



Aigle, le 25 mars 2021

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du

Préavis municipal n° 2021-02

du 4 janvier 2021

relatif à

Une révision du Règlement de l'Entente Intercommunale du SDIS Chablais

La Commission est composée de :

MM. Guy-Serge BAER, 1^{er} membre
 Nicolas BIFFIGER
 Fabrice COTTIER
 Francis GERMANIER
 Okita LUSSAMAKI
 Philippe OLLOZ
 Philippe PASCHE

Délégué de la Municipalité M. Jean-Luc DUROUX

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie le 2 février 2021 à l'Hôtel de Ville, salle Bassersdorf, en présence de Monsieur Jean-Luc DUROUX, Municipal. Nous le remercions pour sa disponibilité ainsi que pour les renseignements fournis et les réponses à nos questions.

Nous ne reprendrons pas le préambule, l'historique et le contexte dans sa forme détaillée indiqués dans le préavis 2021-02.

CONTEXTE

La loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 2 mars 2010 (LSDIS, BLV 963.15 a été révisée en début d'année 2020. Le changement le plus impactant pour les Communes et leurs corps de sapeurs, vise à diminuer significativement les mises sur pied et les interventions dues à des déclenchements intempestifs de systèmes d'alarme incendie automatiques.

Induit par la révision de loi précitée, le règlement d'application sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS, BLV 963.15 1) a notamment été modifié dans son article 33 traitant du montant facturé résultant de la mise sur pied des sapeurs-pompiers en cas de déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie. Nouvellement, les interventions doivent être facturées d'un forfait de CHF 1'000 par alarme alors que l'actuelle Annexe 1 du Règlement de l'Entente intercommunale du « SDIS Chablais » prévoit des montants progressifs, en fonction des récidives allant de CHF 400,- à CHF 1'200,-.

Le Conseil d'État a approuvé la modification de la loi le 22 janvier 2020 : Les nouvelles dispositions sont applicables dès le 1^{er} février 2020. Formellement les modifications de la loi entrent en vigueur au 1^{er} février 2021. Par conséquent, celles qui en résultent au niveau des règlements communaux relèvent de l'urgence.

PROJET

La modification de la loi cantonale et du règlement d'application induit par cascade des modifications au niveau communal ou intercommunal en particulier du Règlement de l'Entente intercommunale du « SDIS Chablais » et de son Annexe 1.

La Municipalité désire adapter le Règlement afin que toutes les modifications mineures de tarif soient dorénavant de la compétence des organes exécutifs et ne nécessitent plus une décision des Conseils Communaux.

La Municipalité a soumis, à l'étude de la commission, un document « miroir » permettant de mettre clairement en évidence les textes actuels et le projet de modifications.

DISCUSSION

A la question de la Commission concernant la facturation des interventions pour les alarmes intempestives, M. le Municipal DUROUX précise ce qui suit :

- 2017 : 6 alarmes intempestives à Frs 400.-, soit un total de Frs 2'400.-
- 2018 : 17 alarmes intempestives à Frs 400.-, soit un total de Frs 6'800.-
- 2019 : 10 alarmes intempestives à Frs 400.-, soit un total de Frs 4'000.-
- 2020 : 16 alarmes intempestives à Frs 1'000.-, soit un total de Frs 16'000.-

Pour la révision du Règlement, la Commission met en évidence l'article 25 qui consacre la délégation de compétence à la Municipalité en matière de tarification pour l'ensemble des différentes interventions du SDIS cela dans les limites fixées par le règlement d'application au niveau cantonal (RLSDIS).

Pour l'Annexe 1 du Règlement, la Commission relève que l'article 2 consacre, nouvellement, dans le détail la tarification des frais d'intervention. Demeurent réservées, les prestations particulières de l'article 3 dont la tarification est fixée au niveau cantonal par le règlement d'application.

POSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'avis de la Commission des Finances n'a pas été demandé car les modifications du Règlement de l'Entente intercommunale du « SDIS Chablais » et de son Annexe 1 n'impliquent aucune dépense supplémentaire.

CONCLUSION

En conclusion, la Commission chargée du Préavis municipal n° 2021-02 du 4 janvier 2021 relatif à une révision du Règlement de l'Entente Intercommunale du « SDIS Chablais », à l'unanimité des membres présents, à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le Préavis municipal n° 2021-02 du 4 janvier 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'approuver la révision du Règlement de l'Entente Intercommunales du « SDIS Chablais » et son Annexe 1 tel que proposée.
2. Sous réserve de leur approbation par les organes délibérants des autres Communes membres de l'Entente intercommunale, de soumettre ces modifications du règlement au Canton pour approbation.

Pour la Commission



Guy-Serge Baer
Rapporteur